

Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2018/2019

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur, partie Hygiène et Sécurité,
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,
Vu l'avis du comité de direction du 6 février 2018,
Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire en date du 1^{er} mars 2018,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 mai 2018,
Vu la décision n°2018-048-I du 19 mars 2018 relative au calendrier universitaire 2018/2019,

DÉCIDE

Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2018/2019

En raison des fêtes de fin d'année, l'établissement sera fermé du samedi 22 décembre 2018 à 13h30 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Le mercredi 2 janvier 2019 est offert aux personnels (journée non décomptée des congés annuels).

Article 2 : Fermeture pendant la période estivale 2019

2.1 L'établissement sera fermé du lundi 5 août 2019 au vendredi 16 août 2019 inclus. L'établissement ouvrira le lundi 19 août 2019.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service s'efforceront sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent une troisième semaine de congés pendant les mois de juillet et d'août 2019.

2.2 Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé ou horaire décalé et après approbation par le directeur adjoint et la directrice générale des services.

Article 3 : Exécution de la présente décision

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier
Pour l'Ordonnateur, par délégation

Original : Service des affaires générales et juridiques
Diffusion : Générale
Rubrique « actes réglementaires »